CC - 35MR
C.G.-PATRIMOINE
RELIGIEUX

CAC
ACCR

Association canadienne pour la conservation et la restauration des biens culturels

Consultation sur l'avenir du patrimoine religieux

1er septembre 2005

Crédits

Rédaction

Gina Garcia, pratique privée, Montréal
Anne Lapointe, pratique privée, Montréal
Michael O'Malley, Centre de conservation du Québec
Éloïse Paquette, Centre de conservation du Québec
Isabelle Paradis, Centre de conservation du Québec
France Rémillard, Centre de conservation du Québec

Révision

Delphine Laureau, Centre de conservation du Québec
Colette Naud, Centre de conservation du Québec

Table des matières

Résumé P. 4

Introduction P. 6

La profession de restaurateur P. 7

- Évolution
- Code de déontologie
- La restauration : un travail professionnel
- La diversité des interventions

Rôles du restaurateur dans la sauvegarde des biens religieux P. 10

- Détermination de l'état de conservation des oeuvres
- Choix et aménagement des lieux de conservation
- La mise en valeur des oeuvres
- Le déplacement des éléments des décors et des oeuvres
- La place du restaurateur sur les chantiers
- Le cas particulier des cimetières

Pistes de solutions P. 15

- Des outils pour la sauvegarde des biens religieux
- Des expériences ici et ailleurs
- Modifications à apporter à la Loi sur les biens culturels
- Changement de la Loi sur les fabriques

Conclusion et recommandations P. 22

Résumé

Ce document a été rédigé par un groupe de restaurateurs qui oeuvrent au Québec dans les domaines privés et institutionnels. Ils sont également membres de *l'Association canadienne pour la conservation et la restauration des biens culturels* (ACCR). L'ACCR est une société sans but lucratif qui regroupe principalement des restaurateurs et des scientifiques en conservation de tout le Canada depuis plus de 30 ans. Son mandat est de favoriser l'échange des connaissances relatives à la conservation et à la restauration des biens culturels.

Les biens d'église sont une ressource culturelle non renouvelable dont nous sommes les gardiens provisoires. Nous voulons réaffirmer l'importance de conserver non seulement les édifices, mais également les objets, les documents, le mobilier funéraire et les œuvres d'art conservés dans les églises et dans les communautés religieuses. En tant que fiduciaires de ce patrimoine collectif, il est primordial de le conserver, de le restaurer si nécessaire, de le rendre accessible à tous et de le transmettre en bon état aux générations futures.

Voici nos recommandations principales :

- La conservation du patrimoine religieux nécessite la collaboration entre les gestionnaires des projets de conservation-restauration et les spécialistes tels que, les restaurateurs, les historiens d'art, les architectes, les scientifiques, les techniciens du bâtiment et, lorsqu'ils existent, les représentants de services publics en charge de la conservation du patrimoine religieux. Cette collaboration pluridisciplinaire doit être davantage favorisée.

- Il est impérieux que le Québec se dote d'une politique sur le patrimoine incluant le patrimoine religieux. Rien ne semble avoir été fait suite au Rapport Arpin présenté au gouvernement en l'an 2000.

- L'inventaire et la hiérarchisation en cours des biens religieux artistiques et mobiliers permettront d'établir un calendrier des interventions prioritaires selon l'urgence des restaurations.

- Plusieurs pays étrangers font face aux mêmes problèmes que le Québec. Nous pouvons nous inspirer de leurs solutions afin de les intégrer à notre contexte culturel et juridique.

- Les publications et les outils pratiques réalisés par des restaurateurs méritent d'être diffusés plus largement, afin de guider les non-spécialistes responsables pour la conservation des biens, des édifices et des cimetières.

- Faire connaître aux moyens de publications et de publicité la valeur de notre patrimoine religieux renforcerait les sentiments d'appartenance et la responsabilité de chaque individu et de la collectivité face à cette richesse collective.

- Le MCC ne dispose pas, à ce jour, d'un inventaire systématique des cimetières qui lui permettrait de hiérarchiser ce patrimoine funéraire en vue de l'octroi de subventions à la protection et à la restauration. Il lui faut au plus tôt une grille d'analyse constituée de l'ensemble des critères et des valeurs attachées à ce patrimoine et faisant la distinction entre les spécimens et les lieux d'intérêt national, régional ou municipal.

- Une restauration faite par un amateur peut mener non seulement à la perte d'informations précieuses, mais également, elle peut changer le sens ou endommager irrémédiablement une œuvre ou un décor intérieur. Pour cette raison, les responsabilités des projets de conservation-restauration doivent être déléguées à des professionnels qui ont les connaissances et le savoir-faire nécessaires. L'accès des restaurateurs professionnels aux chantiers sera désormais facilité par le projet de loi 181, adopté par l'Assemblée nationale le 20 décembre 2001.

- La prévention et la sensibilisation auprès des fabriciens et du public, ainsi que certaines mesures de protection et de surveillance, diminueraient les vols et les actes de vandalisme. De même, la proscription assortie de sévère pénalité sur la revente de tout bien appartenant au patrimoine religieux limiterait l'élan des voleurs.

- Une fois reconnu le caractère patrimonial et public de ces biens, il faudrait que tout projet d'aliénation ou de transformation fasse l'objet d'une consultation publique locale et qu'un avis préalable soit émis suffisamment en aval pour permettre aux citoyens de consulter, de réagir et de participer à la prise de décision.

- L'adoption par les intervenants responsables du patrimoine religieux, d'une politique de conservation préventive et d'interventions minimales, diminuerait les coûts des interventions et faciliterait la préservation à long terme des biens mobiliers, édifices et cimetières.

- Les lois actuelles qui protègent le patrimoine religieux doivent être révisées et renforcées. En particulier pour la Loi sur les biens culturels nous recommandons :

  - l'amélioration des mécanismes d'application de la Loi ;
  - le renforcement des incitatifs au respect de la Loi et des sanctions aux infractions ;
  - l'amélioration de la protection pour les biens culturels « reconnus » ;
  - la définition de normes de qualité et de compétence dans le domaine de la conservation-restauration, incluant la définition des termes « conservation », « restauration », « conservateur-restaurateur ».

- Concernant la Loi sur les fabriques,nous nous questionnons sur son adéquation en ce qui concerne la protection et l'aliénation des biens mobiliers. Nous nous demandons également si la structure actuelle qui gère le quotidien des églises au moyen des fabriques peut subsister dans les années à venir. Nos interventions sur le terrain nous permettent de constater que la plupart des fabriques sont constituées de personnes âgées, souvent bénévoles. Nous remarquons l'épuisement chez ces personnes, faute de ressources financières et humaines dans leur environnement. De plus, les curés sont souvent appelés à desservir jusqu'à trois paroisses différentes. Nous nous demandons quelle sera la compétence des futurs fabriciens et qui prendra leur place dans les années à venir. Dans un tel contexte, il sera certainement nécessaire d'apporter des révisions à la Loi sur les fabriques et de remettre en question la structure de gestion actuelle des biens d'églises.

- La Loi sur les compagnies de cimetières catholiques romains, qui date de 1970, mériterait également d'être revue.

Introduction

Ce document a été rédigé par un groupe de restaurateurs de biens culturels qui oeuvrent au Québec dans les domaines privés et institutionnels. Ils sont également membres de *l'Association canadienne pour la conservation et la restauration des biens culturels* (ACCR). L'ACCR est une société sans but lucratif qui regroupe principalement des restaurateurs et des scientifiques en conservation dans tout le Canada. Son mandat est de favoriser l'échange des connaissances relatives à la conservation et à la restauration des biens culturels. Nous vous invitons à consulter son site Internet (www.cac-accr.ca) pour en savoir plus sur ses activités.

Suite à l'invitation de monsieur Fernand Levesque, directeur général des Politiques et Expertise au ministère de la Culture et des Communications, nous vous présentons ce mémoire touchant quelques-unes des questions qui nous préoccupent face à la conservation et à la gestion à long terme du patrimoine religieux du Québec. Notre implication dans cette consultation est d'autant plus pertinente que plusieurs d'entre nous travaillent sur le terrain dans le domaine de la restauration des biens mobiliers depuis trente ans.

Nous voulons réaffirmer la valeur patrimoniale et l'importance de conserver non seulement les édifices, mais également les objets, les documents, le mobilier funéraire et les œuvres d'art conservés dans les églises et dans les communautés religieuses ; ce sont aussi des biens collectifs non renouvelables.

Le patrimoine religieux du Québec est un témoignage et une richesse collective ; à travers lui, les individus et les sociétés qui nous ont précédés nous parlent de leurs valeurs, de leurs croyances et de leurs réalisations. Le patrimoine porte en lui cette mémoire de la culture et de l'histoire. Il constitue un ensemble culturel, complexe et diversifié, qui donne un sens à notre identité ainsi qu'aux lieux que nous habitons et que nous parcourons.

Cet héritage collectif dont nous sommes fiduciaires, exige que nous prenions toutes les actions nécessaires pour assurer sa préservation à long terme, afin de le rendre accessible à tous les citoyens et de le transmettre en bon état aux générations futures.

La profession de restaurateur

Évolution

Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, l'attention croissante accordée au patrimoine a entraîné des progrès considérables dans le domaine des techniques de conservation et de restauration. De nature artisanale à l'origine, le travail du restaurateur est devenu une pratique professionnelle qui s'appuie aujourd'hui sur une formation reconnue et un code de déontologie bien défini.

Le restaurateur est souvent confondu avec l'artisan ou l'artiste ; comme eux, il possède une grande dextérité, il est minutieux et il utilise, dans certains cas, des techniques et des matériaux traditionnels. Cependant, certaines personnes s'approprient le titre de restaurateur sans avoir de formation. Il est aisé de les distinguer du professionnel, car celui-ci possède en général une formation universitaire de deuxième cycle en restauration des œuvres d'art[1]. Cette formation, qui demande des prérequis en histoire de l'art, en arts appliqués et en chimie, est basée sur un code de déontologie ainsi que sur une approche scientifique pour aider à comprendre les caractéristiques chimiques et physiques des matériaux qui sont traités et des produits qui sont utilisés. Plusieurs stages effectués auprès de restaurateurs reconnus, de même que des congrès professionnels et des sessions de perfectionnement complètent cette formation et la maintiennent à jour. Compte tenu de la diversité des oeuvres ou objets à traiter, le restaurateur se spécialise dans un domaine d'expertise précis.

Code de déontologie

Le restaurateur professionnel adhère au code déontologique de la profession, notamment le *Code de déontologie et Guide du praticien,* Ottawa, 1986 (ré-edition 2000)[2]. Par ailleurs, afin de respecter l'intégrité de l'objet, le travail du restaurateur professionnel est toujours guidé par les principes de l'intervention minimale, de la réversibilité, de la compatibilité et de la stabilité des produits qu'il emploie. Ses interventions sur les objets avant, pendant et après le traitement sont toujours documentées. Enfin, le restaurateur professionnel devrait être toujours en mesure de discuter ouvertement de sa formation, de son expérience, de son travail et des principes qui justifient son intervention.

La restauration : un travail professionnel

Une restauration faite par un amateur peut mener non seulement à la perte d'informations précieuses, mais également, elle peut changer le sens ou endommager irrémédiablement une œuvre ou un décor intérieur. Pour cette raison, les responsabilités des projets de conservation-restauration doivent être déléguées à des professionnels qui ont les connaissances et le savoir-faire nécessaires.

---

[1] Au Québec, la plupart des restaurateurs possèdent aujourd'hui une maîtrise en conservation-restauration de l'Université Queens à Kingston ou de l'une des formations reconnues par le ministère français de la Culture.

[2] Le Code de déontologie de l'ACCR est disponible à partir de son site web à l'adresse suivante : http://www.cac-accr.ca/french/f-CAC-publications.asp

Au Canada, c'est l'Association canadienne de restaurateurs professionnels (ACRP) qui décerne les accréditations[3]. Plusieurs restaurateurs accrédités oeuvrent dans les villes de Québec et de Montréal, soit dans des institutions muséales, soit dans le domaine privé ou encore, au Centre de conservation du Québec (CCQ). Une liste de restaurateurs accrédités est disponible sur le site Internet de l'Association canadienne de restaurateurs professionnels à l'adresse suivante : http://www.capc-acrp.ca/.

À titre d'information, on trouvera également dans ces sites les brochures gratuites suivantes :

- *Profession : restaurateur*
  http://www.cac-accr.ca/french/f-CAC-publications-CAC-pub-whatis.asp

- *Choisir un restaurateur d'oeuvres d'art au Canada*
  http://www.cac-accr.ca/french/f-CAC-publications-CAC-pub-sel.asp .

La diversité des interventions

Le restaurateur professionnel est un acteur important dans la conservation du patrimoine religieux. Il peut intervenir à plusieurs niveaux et de plusieurs façons :

- **La restauration des objets, des œuvres et des décors intérieurs**

  Le travail du restaurateur consiste principalement à traiter les objets – œuvres d'art, documents d'archives, meubles, objets archéologiques et ethnologiques – dans le but d'arrêter ou de retarder leur dégradation. Avec ces connaissances scientifiques et techniques, le professionnel est en mesure de poser un diagnostic juste et de proposer un traitement approprié qui respectera l'authenticité matérielle, esthétique et historique de l'œuvre ou de l'objet. À l'image du médecin, le restaurateur procède à un examen détaillé pour comprendre leur structure et la nature des altérations. À la suite du diagnostic, il propose un traitement qui stabilise leur état et qui permet de se rapprocher dans la mesure du possible de leur aspect d'origine.

- **La conservation préventive**

  Le restaurateur veille également à assurer aux objets un environnement adéquat dans les lieux d'exposition ou de rangement et au cours du transport afin de prolonger leur vie ; c'est ce qu'on appelle la conservation préventive. Les concepts et mesures qui la définissent peuvent aider à freiner la dégradation des objets et à stabiliser leur état en attendant une intervention par un restaurateur professionnel. La conservation préventive requiert des coûts moindres que des traitements de restauration. L'adoption par les intervenants responsables du patrimoine religieux d'une politique de conservation préventive et d'interventions minimales, diminuerait les coûts des interventions et augmenterait la préservation à long terme des biens mobiliers, édifices et cimetières.

[3] L'ACRP décerne l'accréditation après étude du dossier du candidat et entrevue avec celui-ci par un jury de pairs. Par contre, l'ACCR est une association professionnelle regroupant des restaurateurs accrédités ou non.

- **Autres volets du travail de restaurateur**

  Plusieurs volets peuvent s'ajouter à ces deux occupations principales, selon les circonstances et les besoins :

  - l'inventaire et les constats d'état des œuvres;
  - la réalisation de plans de prévention et d'intervention en cas de sinistre, ainsi que l'assistance en cas de sinistre et la stabilisation d'urgence des objets[4];
  - l'assistance dans le choix d'équipements, produits et matériaux adéquats;
  - la sensibilisation et la formation du public à la conservation préventive afin de réduire les risques de dommage aux bâtiments et aux objets;
  - la sensibilisation du personnel affecté aux travaux d'entretien et de réparation.

[4] À titre d'exemple, des restaurateurs se sont impliqués lors des sinistres récents à la Cathédrale de Sainte-Cécile de Valleyfield, la Chapelle historique Bon-Pasteur de Québec et le Monastère des Augustines de Québec.

Rôles du restaurateur dans la sauvegarde des biens religieux

Détermination de l'état de conservation des œuvres

Les biens mobiliers formant le patrimoine religieux du Québec ne pourront être sauvés en totalité. Plusieurs critères présentés par divers spécialistes devront être pris en considération pour sélectionner les biens à sauvegarder, tels que la qualité de fabrication, la rareté, leur état de conservation ainsi que leur importance symbolique, éducative ou historique.

Le restaurateur pourra être consulté sur l'état de conservation des oeuvres ou sur leur intégrité physique, qui peut être un critère de sélection important[5]. Le restaurateur est le mieux placé pour faire des constats sur l'état de conservation des oeuvres, et ainsi guider les autres intervenants dans le choix des œuvres à conserver. Une oeuvre très abîmée peut sembler irrécupérable à un oeil non averti et pourtant être sauvée grâce à un traitement de restauration adéquat.

Choix et aménagement des lieux de conservation

Il faudra trouver des lieux de conservation adéquats pour les biens religieux mobiliers que l'on aura décidé de conserver. Trois cas de figure peuvent se présenter pour chaque objet :

- la conservation *in situ*, impliquant la création de trésors d'église et, éventuellement, la mise en place de stratégies touristiques ;
- la conservation à l'extérieur, en déplaçant les biens mobiliers vers des musées, réserves régionales et municipales, ou bien encore des dépôts temporaires d'art sacré ;
- l'aliénation (vente, dons à d'autres églises ou entreposage) des objets estimés de moindre valeur lors de l'évaluation et de la hiérarchisation des collections.

L'expertise du restaurateur pourra être utile dans le choix et l'aménagement des lieux de réserve ou d'entreposage des objets religieux. Si on veut assurer la sauvegarde de ces biens, ces aménagements devront répondre à des normes environnementales. Le rangement des objets devra également assurer leur conservation à long terme. La formation en conservation préventive des restaurateurs et des techniciens de musée les rend aptes à mener à bien une telle tâche.

[5] Par exemple, si on doit choisir de sauvegarder un témoin parmi un grand nombre d'objets identiques (ex. un groupe de chasubles), on choisira, en général, un exemplaire en bon état. Il va sans dire que si un seul exemplaire subsiste, il sera conservé quel que soit son état; la restauration permettra alors de le sauvegarder.

Le déplacement des éléments des décors et des œuvres

Si l'on considère que certaines églises ne pourront être ni recyclées, ni conservées, il est à prévoir que certaines œuvres et éléments des décors intérieurs devront être déplacés. Plusieurs possibilités s'offriront aux responsables tel que le don à une autre paroisse ou à un musée local ou national ou encore à une institution publique locale (ex. bibliothèque, école, bâtiment municipal, etc.). Dans ce cas, préalablement à tout déplacement, l'intervention de restaurateurs serait souhaitable pour le démontage, l'emballage et le transport des œuvres. Lors de ce type de travaux, les restaurateurs travaillent souvent en collaboration avec les artisans et les muséologues[6].

Il faut également considérer qu'entre le moment de la fermeture d'un lieu de culte et la prise de décision finale de la disposition des biens mobiliers ou d'éléments de décor, plusieurs années peuvent s'écouler. Sans Conseil de fabrique, l'ancien lieu de culte laissé à lui-même devient souvent la proie des vandales.

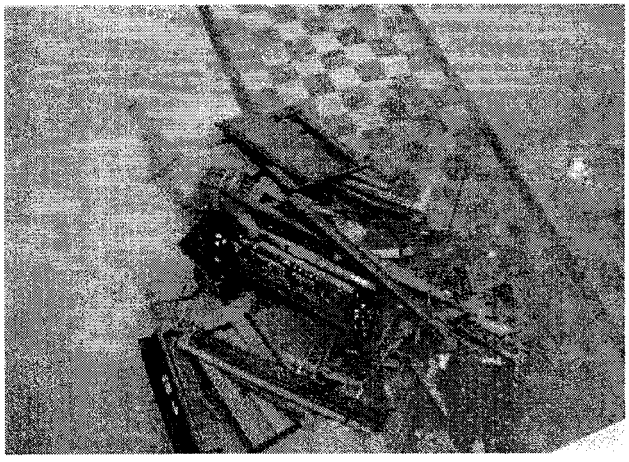

Fragments d'un orgue Casavant détruit par des vandales dans une église fermée de la région de Montréal.

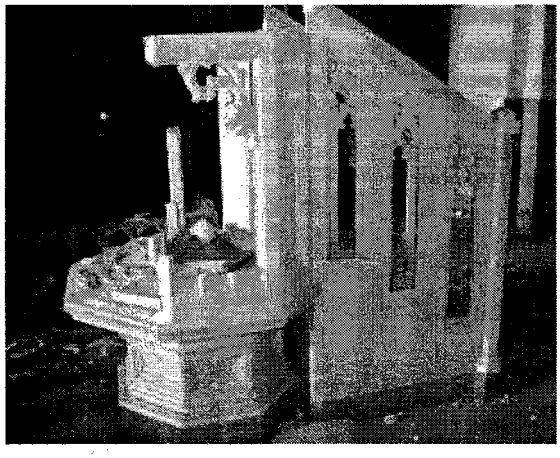

Chaire en marbre vandalisée dans une église fermée de la région de Montréal.

Une procédure de transfert des éléments de décors (ex. vitraux, boiseries sculptées, balustrades, parements en marbre, bas-reliefs, mosaïques, etc.) devrait faire l'objet d'une collaboration entre le diocèse, devenu propriétaire, et des spécialistes de la conservation (architectes, historiens et restaurateurs). Un transfert rapide permettrait de sauver des éléments architecturaux précieux.

[6] Le cas de la sauvegarde du mobilier et des éléments du décor de l'église Saint-Julien de Lachute est un exemple. Cette église fermée depuis 1996 a fait l'objet d'une entente de transfert de propriété des biens mobiliers du diocèse à la ville de Lachute. Les responsables de ce transfert ont fait appel aux restaurateurs du Centre de conservation du Québec pour évaluer l'état de conservation des autels et autres éléments du décor en marbre, afin d'établir une procédure pour le démontage, la manipulation et le transport des éléments.

La mise en valeur des oeuvres

De plus en plus d'églises et d'institutions religieuses créent des expositions temporaires et/ou possèdent un lieu d'exposition permanent[7]. Avec ses connaissances sur les normes en conservation préventive, sur les matériaux et les techniques de présentation, le restaurateur peut intervenir lors de l'aménagement d'un lieu d'exposition. Il est également compétent pour informer le personnel, les bénévoles et les techniciens sur les précautions à prendre lors des manipulations des objets, sur la conception des vitrines, sur les matériaux à utiliser ou encore sur les conditions environnementales à respecter. Même bien intentionné, un personnel sans formation adéquate peut causer des dommages aux objets en les exposant dans de mauvaises conditions.

La place du restaurateur sur les chantiers

L'intervention et les conseils du restaurateur peuvent également être très utiles dans le cadre d'un chantier intérieur, par exemple, lors de la réfection d'un décor intérieur. Ce fut le cas lors des travaux de mise aux normes du système de protection contre les incendies, à la chapelle des Ursulines de Québec. À la demande des religieuses, les restaurateurs ont protégé les éléments du décor, dirigé les manœuvres de décrochage des tableaux et assisté à toutes les réunions de chantier afin de conseiller les divers intervenants sur la protection des biens mobiliers. Par l'application de mesures préventives, cette intervention a permis d'éviter des accidents et de bien protéger le décor intérieur lors des travaux. L'accès des restaurateurs professionnels aux chantiers sera désormais facilité par le projet de loi 181[8], adopté par l'Assemblée nationale le 20 décembre 2001.

Le cas particulier des cimetières

Le cas des cimetières mérite discussion. Depuis dix ans, le Centre de conservation du Québec a ouvert pas loin d'une vingtaine de dossiers ayant pour objet des cimetières ou des éléments de patrimoine funéraire. Des experts en conservation de l'environnement bâti, dans le privé et dans d'autres villes de la province, s'intéressent et travaillent également à la préservation des cimetières et monuments funéraires.

Des clôtures, caveaux, charnier, calvaires, chemins de croix, portails et stèles sont soumis aux affres du climat québécois, au vol et au vandalisme. Les spécimens en bois qui subsistent encore sont dans un état de dégradation avancée. Les marbres du milieu du 19^{e} siècle, hauts et minces, se dressent encore en de nombreux endroits mais ils sont fragiles. Lorsque, sous l'effet des mouvements de sol, ils sortent de leur verticalité, le matériau se casse. Ces stèles se brisent facilement aussi lorsqu'elles sont bousculées par des visiteurs mal intentionnés ou des ouvriers ignorants leur vulnérabilité. La tonte du gazon dans ces espaces est également responsable de nombreuses pertes : déjà on a fait disparaître tous les enclos familiaux et les plantations individuelles, modifiant ainsi définitivement l'aménagement paysager caractéristique du lieu. Les éléments métalliques ont également besoin d'entretien.

---

[7] Direction de l'Église dans les années 80-90.

[8] Projet de loi n° 181 : *loi modifiant diverses dispositions législatives relatives au bâtiment et à l'industrie de la construction* (2001, chapitre 79).

Des grandes réorganisations ont pris place à quelques endroits : stèles arrachées de leur emplacement d'origine, rassemblées, rangées dos à dos et calées en groupe dans des fondations bétonnées pour faire plus d'espace ou « faire plus propre »[9].

Certains cimetières enregistrent également des vols. Ces vols concernent principalement des composantes ornementales sculptées ou moulées : médaillons, anges, urnes, pots de feu, des oeuvres souvent produites par d'illustres sculpteurs, ou d'habiles artisans.

On déplore de plus, certaines réparations peu discrètes faites par des amateurs, souvent sans garantie de durabilité, qui en plus d'oblitérer en partie l'épitaphe, compliquent toute restauration ultérieure.

Spécimen rare de stèle en bois avec calvaire en ronde bosse du cimetière de Sainte-Angèle de Laval, maintenant disparu.

Spécimen rare d'un monument en fonte, avant restauration, issue de la fonderie de Carrier-Lainer à Lévis, cimetière de Château-Richer.

D'une manière générale, notre revue de terrain nous amène à constater que :

- beaucoup de dommages sont causés par des interventions bien intentionnées, mais non éclairées ou mal conseillées et parfois menées à grande échelle;
- d'autres dommages sont le résultat de la dégradation naturelle en milieu extérieur - une dégradation que certaines mesures de protection, une surveillance et un entretien minimal auraient pu retarder.

[9] Le plus bel exemple étant celui de Saint-André de Kamouraska: une église dont le mobilier intérieur avait pourtant été refait à grand frais, dans le style et les matériaux d'origine pour satisfaire à la nouvelle liturgie, a ainsi procédé à un tel réaménagement de son enclos funéraire, et il ne s'agit pas d'un cas unique.

Le MCC, le CCQ, les municipalités et les citoyens ont tous un rôle à jouer. Les pronostics de succès des interventions sont liés à la sensibilisation et à l'intervention citoyenne. Les expériences du travail en partenariat mené à Château-Richer, à Maple Grove et à Saint-Roch-des-Aulnaies sont des modèles à reproduire.

À l'instar de la Commission des biens culturels, nous croyons que la valeur patrimoniale des biens funéraires se reconnaît à l'investissement qu'une communauté est prête à investir pour sa conservation[10], mais nous pensons également qu'à défaut d'une sensibilisation adéquate à l'art et à l'histoire, de nombreux spécimens de grande valeur risquent de ne pas être reconnus à temps, détruits par les développeurs ou saccagés par l'ignorance des gestionnaires mal encadrés. Pour arrêter le saccage, un moratoire sur l'aliénation des lieux et des biens (antérieurs à une date qui serait à déterminer) doit être décrété.

Le MCC ne dispose pas, à ce jour, d'un inventaire systématique des cimetières qui lui permettrait de hiérarchiser ce patrimoine funéraire en vue de l'octroi de subventions à la protection et à la restauration. Mais il lui faut au plus tôt une grille d'analyse constituée de l'ensemble des critères et des valeurs attachées à ce patrimoine et faisant la distinction entre les spécimens et les lieux d'intérêt national, régional ou municipal.

La prévention et la sensibilisation auprès du public, ainsi qu'une certaine protection et surveillance, diminueraient les vols et les actes de vandalisme. Par exemple, la proscription assortie de sévère pénalité sur la revente de tout bien appartenant au patrimoine religieux limiterait l'élan des voleurs.

Il faudrait proscrire tout déplacement de stèle. À cet égard, d'autres solutions devraient être envisagées telles que la densification des lots. De plus, les rites funéraires au Québec ayant largement évolué vers la crémation, il est à prévoir que la demande de lot ira en diminuant.

En ce qui concerne le traitement de l'ensemble du mobilier funéraire incluant enclos, charniers, calvaires, de même que l'aménagement topographique et paysager, les fabriques et les corporations à but non lucratif, gestionnaires de lieux de sépultures, devraient être encadrées par une loi revue, corrigée et améliorée. À cette fin, la Loi sur les compagnies de cimetières catholiques romains, qui date de 1970, mériterait d'être revue.

[10] *Commission des biens culturels du Québec*, Rapport annuel 2003-2004, p.15

Pistes de solutions

Des outils pour la sauvegarde des biens religieux

Il existe déjà d'excellentes publications, directives et outils pratiques réalisés par des restaurateurs et destinés aux non-spécialistes pour la conservation des biens du patrimoine religieux et les édifices qui les abritent. Ces outils ont été créés afin d'aider les personnes concernées au quotidien par la gestion matérielle des objets qui sont conservés dans nos églises. Ils méritent d'être reconnus et diffusés plus largement. Citons cinq exemples pertinents :

1) Les biens d'église : conservation et entretien du patrimoine mobilier

Ce guide de 112 pages a été réalisé en 2001 par le Centre de conservation du Québec avec l'aide financière de la Fondation du patrimoine religieux du Québec.

Conçu avant tout comme un guide pratique, cet ouvrage contient une foule de renseignements sur la manière de manipuler, d'entretenir, d'exposer et de ranger convenablement les œuvres et les objets qui constituent notre patrimoine mobilier religieux. Destiné aux responsables des fabriques, aux communautés religieuses et aux dépositaires de collections patrimoniales de toutes les traditions religieuses, ce guide répondra aux nombreuses questions que se pose toute personne appelée à manipuler ces objets de notre patrimoine. Il vise surtout à créer des habitudes et des comportements qui assureront l'entretien adéquat et la préservation de ces biens d'église.

On peut commander ce guide aux deux adresses suivantes :

http://www.ccq.mcc.gouv.qc.ca/publications/information.htm#eglise

http://www.patrimoine-religieux.qc.ca/publications/index_f.htm

2) *La conservation des objets mobiliers dans les églises*

Ce document de 118 pages a été réalisé en 2004 par Geneviève Rager. Il est un outil d'auto-évaluation détaillé et méthodologique qui peut être utilisé par toute personne connaissant bien l'église et son contenu. Il comporte, entre autres, des séries de questions simples sur le bâtiment, les équipements, les conditions de présentation des objets, les pratiques d'entretien et le rangement. Le but est de faire ressortir les risques présents, qui sont souvent liés au défaut de suivi et de soins sur le bâtiment et son contenu, par manque de connaissances ou de ressources.

Cette publication d'origine française est disponible en ligne gratuitement en format PDF à l'adresse suivante :

http://www.culture.gouv.fr/culture/organisation/dapa/autoevaluation.pdf

3) *Guide pour préserver son cimetière*

En 1995, un guide a été préparé par France Rémillard, restauratrice au Centre de conservation du Québec, à l'intention des personnes intéressées par la préservation des cimetières. Dans le cadre de son mandat, le Centre de conservation du Québec a multiplié les communications et les expertises en lien avec la préservation de ces lieux de mémoires. Ce document est disponible gratuitement en ligne à l'adresse suivante :

http://www.ccq.mcc.gouv.qc.ca/formulaires/guide_preserver_cimetiere.pdf

4) *Orientations pour la conservation et restauration des vitraux*

Ces directives ont été rédigées par l'Assemblée générale de Corpus Vitrearum Medii Aevi (CVMA), un comité international pour la conservation des vitraux. Elles sont conçues comme un texte de référence pour les spécialistes en conservation ainsi comme une introduction et une source d'informations pour les particuliers et les organismes responsables de la conservation du patrimoine religieux. Ces directives aideront dans la réflexion et dans le choix des bons gestes à poser pour la conservation des vitraux. Le document est disponible gratuitement en format PDF à l'adresse suivante :

http://www.iccrom.org/fran/nouvelles/Field/othernews/07_19CVpublication_fr.htm

5) Préserv'Art

Préserv'Art est une base de donnée qui a été mise au point par le Centre de conservation du Québec (CCQ), avec l'aide financière du ministère du Patrimoine canadien. Elle porte sur les produits et les équipements utilisés dans le domaine de la conservation préventive pour la protection d'oeuvres d'art, d'artefacts ou d'archives lors de leur mise en réserve, de leur transport ou de leur exposition. Cette base interactive, encore en croissance, collige et consigne à l'intérieur de fiches la documentation pertinente provenant de diverses publications à contenu scientifique et commercial. Elle intègre aussi l'expérience de spécialistes en matière de conservation, procurant ainsi des informations sur les modes d'emploi et les utilisations des divers produits répertoriés. *Préserv'Art* permet de comparer divers produits selon les contextes d'utilisation et de déterminer ce qu'il convient de choisir dans une situation particulière. Cette base de données présente également une liste des fournisseurs de tous les produits cités.

On peut accéder à cette base par l'adresse suivante :

http://preservart.ccq.mcc.gouv.qc.ca/

Des expériences ici et ailleurs

Au Québec :

Depuis plusieurs années, le Québec s'est soucié de trouver des solutions ingénieuses au problème des édifices religieux excédentaires. La création du Musée des religions à Nicolet est aussi une initiative intéressante qui a permis, grâce à un dépôt d'art sacré multiconfessionnel, de sauvegarder et de mettre en valeur un grand nombre d'objets.

Pour l'instant, la Fondation du patrimoine religieux du Québec procède à la sélection et la hiérarchisation des lieux de culte qui doivent être conservés. La Fondation a aussi lancé un projet pilote pour constituer un inventaire des biens artistiques et mobiliers religieux de la province, heureuse initiative qui permettra de mieux connaître le contenu patrimonial et artistique des lieux de culte de la province.

Une fois l'inventaire et la hiérarchisation des biens artistiques et mobiliers religieux effectués, il faudra se donner les moyens nécessaires à la sauvegarde de la plus grande partie possible de ce qui aura été reconnu comme ayant une valeur patrimoniale. Il est impérieux que le Québec se

dote d'une Politique sur le patrimoine incluant le patrimoine religieux. Rien ne semble avoir été fait suite au Rapport Arpin présenté au gouvernement en l'an 2000.

Au niveau international :

Certains exemples à l'étranger pourraient nous aider. Au niveau international, la conservation des lieux de culte est une préoccupation non seulement chez les professionnels en conservation de l'environnement bâti, mais également chez les historiens, les architectes, les fidèles, ainsi que chez tout citoyen préoccupé par la conservation de son milieu. Des initiatives et des stratégies sont menées depuis des années dans de nombreux pays pour permettre la conservation du patrimoine religieux mobilier ou archivistique. Qu'elles soient du domaine privé ou public, ces initiatives sont susceptibles d'intéresser ceux et celles qui recherchent une utilisation optimale des ressources humaines, matérielles et financières dans leur combat pour maintenir la pérennité du patrimoine québécois.

Aux États-Unis, des organismes non gouvernementaux comme *l'Historic Boston*[11] et de la *Pittsburgh History and Landmarks Foundation*[12] octroient des subventions provenant de cueillettes de fonds, de donations et de la location de lieux de culte. Ces lieux d'intérêt artistique et historique ont fait la preuve de leur utilité à la communauté ; les subventions sont octroyées sous forme d'appariement.

On trouve plusieurs exemples de collaborations entre divers organismes dans la ville de Cleveland. Un organisme universitaire (*Levin's College Center for Sacred Landmarks*[13] de la *Cleveland State University*) documente le patrimoine religieux de la ville et s'intéresse principalement à son patrimoine mobilier. Des organismes non gouvernementaux (*Cleveland Restoration Society*[14] et *Cleveland Foundation*[15]), avec l'appui de la *National Trust for Historic Preservation,*[16] lèvent des fonds et fournissent un soutien technique et financier aux lieux de culte. Le Diocèse catholique travaille avec la *Cleveland Restoration Society*, à un programme spécifique pour aider les paroisses de la ville. Tous ces organismes collaborent pour documenter, conserver et fournir un service de conseils professionnels aux lieux de culte de la région. Ils effectuent des cueillettes de fonds privés, proposent aux lieux de culte en question des stratégies pouvant les conduire à l'autofinancement et fournissent des subventions pour mettre en valeur ces lieux et les œuvres qu'ils abritent.

Sur un plan strictement gouvernemental, certains exemples européens méritent d'être étudiés. Un partenariat entre l'église d'Angleterre et son ministère de la Culture (*Churches Conservation Trust*[17]) permet d'administrer les églises excédentaires ayant un intérêt patrimonial établi. Une autre initiative anglaise intéressante est la création de la *Heritage Lottery Fund*[18]. Les fonds recueillis par le biais de cette loterie sont administrés par la *English Heritage*[19], un chef de file dans ce domaine, qui finance la conservation du patrimoine national.

---

[11] http://www.historicboston.org/
[12] http://www.phlf.org/
[13] http://www.clevelandmemory.org/sacredlandmarks/
[14] http://www.clevelandrestoration.org/
[15] http://www.clevelandfoundation.org/
[16] http://www.nationaltrust.org/
[17] http://www.visitchurches.org.uk/
[18] http://www.hlf.org.uk/English/
[19] http://www.english-heritage.org.uk/

La France a aussi des moyens d'intervention : ainsi, s'il y a danger pour sa conservation, la Direction des monuments historiques peut demander le déplacement d'un bien mobilier religieux inscrit ou classé, vers un musée national ou un dépôt d'art sacré (un fond d'art religieux pour recueillir des objets du culte précieux, fragiles ou menacés, que les communes ou le clergé ne sont pas en mesure de protéger). Au niveau régional, les Directions régionales des affaires culturelles[20] (D.R.A.C.) peuvent subventionner la conservation du patrimoine religieux mobilier.

La ville de Vienne, en Autriche, offre un exemple de conservation des lieux de culte et de leurs biens mobiliers par le biais d'initiatives touristiques. Elle a ainsi fixé un prix d'entrée dans certains lieux de culte[21]. Cette stratégie, fréquente dans les grands sites touristiques européens, permet de recueillir des fonds en permanence et de conserver ouvert un lieu de culte.

Ces différentes expériences internationales ne sont pas uniques et sont à associer à des contextes culturels et juridiques spécifiques, mais elles offrent néanmoins des pistes de réflexion intéressantes.

Modifications à apporter à la Loi sur les biens culturels

Les recommandations proposées ici en vue d'améliorer la Loi sur les biens culturels, reflètent le point de vue d'une restauratrice qui œuvre dans le secteur privé au Québec et qui intervient régulièrement sur des biens patrimoniaux culturels et religieux. Ces recommandations tiennent compte de problèmes importants, observés régulièrement sur le terrain en six ans de pratique privée, problèmes qui découlent directement ou indirectement de certaines lacunes de la loi actuelle.

Le caractère urgent des recommandations formulées se manifeste tout particulièrement dans le cadre de la conservation des oeuvres d'art solidaires du patrimoine bâti, notamment en ce qui concerne les intérieurs et les éléments décoratifs (peintures murales, plafonds, voûtes et arcs ornés et peints, stucs, ornements muraux, finis intérieurs, éléments de mobilier décoratif tels que chaires, retables, tabernacles, ou encore balustrades). En tant que motifs décoratifs définissant le caractère, le style et la qualité d'un lieu, ces éléments sont comparables à des biens mobiliers qui ne pourraient être déplacés ou oblitérés sans appauvrir ou dénaturer l'édifice pour lequel ils ont été conçus ni perdre leur signification propre. Ils sont aussi tributaires des fonctions et du destin du bâtiment, caractéristiques inhérentes à sa structure même.

Les biens mobiliers classés bénéficient généralement d'une protection plus facile à appliquer et à gérer en pratique, sans doute parce qu'ils sont souvent la propriété de collections institutionnelles déjà vouées à leur conservation, dotées de personnel compétent, informé et convaincu, et parce qu'ils bénéficient de mécanismes internes de contrôle (ou ayant accès à ce type de services de par leur affiliation gouvernementale).

Toutefois, même si nos exemples concernent surtout le patrimoine bâti, nos recommandations s'appliquent aussi bien, dans leurs principes, au contexte des biens mobiliers. Leur nécessité se fait particulièrement sentir dans le secteur de la pratique privée en conservation-restauration, dans le contexte d'œuvres appartenant à des collections publiques ou privées qui ne sont pas dotées de structures d'encadrement spécialisées vouées spécifiquement à leur conservation.

[20] http://cimd.cite-musique.fr/services/francais/ecoles/ecoles.asp?type=drac

[21] Par exemple, pour admirer la restauration des fresques de sa cathédrale Saint-Charles-Borromée.

C'est le cas d'un certain nombre d'œuvres appartenant à des églises, paroisses et communautés religieuses. Enfin, si elles sont formulées dans le cadre de consultations publiques sur l'avenir du patrimoine religieux du Québec, les recommandations qui suivent valent pour toute œuvre de valeur patrimoniale reconnue, classée ou inventoriée, qu'elle soit de nature ou d'appartenance religieuse ou laïque.

Modifications recommandées :

Nos recommandations portent sur le chapitre III de la Loi, « Protection des biens culturels par le ministre et le gouvernement », qui décrit les pouvoirs et responsabilités relevant du ministre et du gouvernement provincial. Plus précisément, la section I « Reconnaissance et classement des Biens culturels », la section IV « Dispositions générales » et la section V « Sanctions » de ce chapitre doivent être revues et modifiées.

Toutefois, dans leur essence et leurs principes, ces recommandations pourraient aussi s'appliquer au chapitre de la protection des biens culturels par les municipalités (chapitre IV) qui porte sur les biens « cités » (catégorie de classement de niveau municipal).
Nos recommandations se résument en quatre grands points, que sont :

1. **L'Amélioration des mécanismes d'application de la Loi**

   a) **Resserrement des structures d'encadrement pour veiller au respect de la Loi :**

   Dans certains pays européens, il existe un poste d'inspecteur des monuments historiques, dont le rôle est de suivre les travaux de conservation-restauration qui s'effectuent dans les monuments ou arrondissements dont ils ont la charge. Ceci comprend non seulement les structures architecturales, mais aussi les éléments du décor intérieur : peintures murales, finis architecturaux, sculpture monumentale, mobilier, etc. Sans doute, l'intervention des inspecteurs en Europe est-elle facilitée et soutenue par une législation plus stricte et plus sévère, par une tradition plus ancienne et mieux intégrée par les propriétaires, de même que par une plus grande rigueur dans l'exercice de leur responsabilité, grâce à des mécanismes de contrôle plus efficaces.

   b) **Dépôt au ministère de la documentation produite dans le cadre d'interventions de conservation-restauration sur les biens classés ou reconnus :**

   - pour les œuvres appartenant au décor intérieur du patrimoine bâti : finis intérieurs, murales, mobilier, sculpture monumentale ;
   - pour les biens mobiliers n'appartenant pas à des collections muséales.

2. **Le Renforcement des incitatifs au respect de la Loi et des sanctions aux infractions**

   a) Sanctions :
   - pénalités financières accrues;
   - obligation de remise en état lorsque c'est possible;
   - obligation de reconstitution lorsque la remise en état est impossible;
   - utilisation d'un vocabulaire plus ferme et plus affirmatif;
     Ex. remplacer « *le ministre peut intervenir pour...* » par « *le ministre intervient pour...*» ou par « *le ministre a la responsabilité d'intervenir pour...* »
   - application effective des sanctions .

b) Incitatifs :

- subventions accrues pour la conservation des intérieurs classés ou reconnus;
- aide à la planification et au suivi des travaux de conservation.

3. L'Amélioration de la protection pour les biens culturels « reconnus »

Une analyse attentive de la Loi permet de constater, non sans un certain étonnement, qu'aucune sanction n'est encourue en cas d'infraction à l'article 18 portant sur les biens reconnus. Si cet article fait état de ce qu'il ne faut pas faire eu égard aux biens reconnus, toutes les sanctions et infractions décrites aux articles 57 et 58, 58.1 omettent d'inclure la contravention à l'article 18 qui « protège » cette catégorie de biens.

On constate donc que la catégorie des biens reconnus ne dispose dans les faits d'aucune protection juridique concrète. La reconnaissance constituerait une forme d'incitation morale, mais elle n'est assortie d'aucune mesure légale de contrôle ou d'application, ni d'aucune sanction. La contravention à l'article 18 n'est pas même incluse à l'article 58 détaillant les infractions à la Loi .

Il serait important d'insérer dans la Loi actuelle des protections et des sanctions pour les biens reconnus, pour éviter qu'ils ne subissent des altérations irréversibles qui pourraient les appauvrir et les rendre de moins en moins susceptibles d'être classés dans l'avenir.

4. Définition de normes de qualité et de compétence dans le domaine de la conservation-restauration, incluant la définition des termes « conservation », « restauration» et « conservateur-restaurateur »

- Formation et compétence reconnues, conformes aux exigences des associations professionnelles;
- respect et adhésion à la déontologie professionnelle et utilisation d'une méthodologie reconnue;
- documentation démontrant l'adéquation des interventions proposées et de leur réalisation effective;
- efforts concertés de la Loi et des associations professionnelles pour assurer des normes élevées en conservation-restauration.

(Les recommandations ci-haut sont développées en détail dans un mémoire transmis séparément par l'auteure, Anne Lapointe, à la Commission de la Culture du Québec.)

Changement de la Loi sur les fabriques

Concernant la Loi sur les fabriques, nous nous questionnons sur son adéquation en ce qui concerne la protection et l'aliénation des biens mobiliers. Une fois reconnu le caractère à la fois sacré et public de ces lieux, il faudrait que tout projet d'aliénation ou de transformation fasse l'objet d'une consultation publique locale et qu'un avis préalable soit émis suffisamment en aval pour permettre aux citoyens de consulter, de réagir et de participer à la prise de décision.

Nous nous demandons également si la structure actuelle qui gère le quotidien des églises au moyen des fabriques peut subsister dans les années à venir. Nos interventions sur le terrain nous permettent de constater que la plupart des fabriques sont constituées de personnes âgées, souvent bénévoles. Nous remarquons l'épuisement chez ces personnes, faute de ressources financières et humaines dans leur environnement. De plus, les curés sont souvent appelés à desservir jusqu'à trois paroisses différentes. Nous nous demandons quelle sera la compétence des futurs fabriciens et qui prendra leur place dans les années à venir.

Dans un tel contexte, il sera certainement nécessaire d'apporter des révisions à la Loi sur les fabriques et de remettre en question la structure de gestion actuelle des biens d'églises.

Conclusion

Les biens d'église sont une ressource culturelle non renouvelable dont nous sommes les gardiens provisoires. Nous voulons réaffirmer l'importance de conserver non seulement les édifices, mais les objets, les documents, le mobilier funéraire et les œuvres d'art conservés dans les églises et dans les communautés religieuses. En tant que fiduciaires de ce patrimoine collectif, il est primordial de le conserver, de le restaurer si nécessaire, de le rendre accessible à tous et de le transmettre en bon état aux générations futures.

Recommandations

- La conservation du patrimoine religieux nécessite la collaboration entre les gestionnaires des projets de conservation-restauration et les spécialistes tels que, les restaurateurs, les historiens d'art, les architectes, les scientifiques, les techniciens du bâtiment et, lorsqu'ils existent, les représentants de services publics en charge de la conservation du patrimoine religieux. Cette collaboration pluridisciplinaire doit être davantage favorisée.

- Il est impérieux que le Québec se dote d'une politique sur le patrimoine incluant le patrimoine religieux. Rien ne semble avoir été fait suite au Rapport Arpin présenté au gouvernement en l'an 2000.

- L'inventaire et la hiérarchisation en cours des biens religieux artistiques et mobiliers permettront d'établir un calendrier des interventions prioritaires selon l'urgence des restaurations.

- Plusieurs pays étrangers font face aux mêmes problèmes que le Québec. Nous pouvons nous inspirer de leurs solutions afin de les intégrer à notre contexte culturel et juridique.

- Les publications et les outils pratiques[22] réalisés par des restaurateurs méritent d'être diffusés plus largement, afin de guider les non-spécialistes responsables pour la conservation des biens, des édifices et des cimetières.

- Une restauration faite par un amateur peut mener non seulement à la perte d'informations précieuses, mais également, elle peut changer le sens ou endommager irrémédiablement une œuvre ou un décor intérieur. Pour cette raison, les responsabilités des projets de conservation-restauration doivent être déléguées à des professionnels qui ont les connaissances et le savoir-faire nécessaires. L'accès des restaurateurs professionnels aux chantiers sera désormais facilité par le projet de loi 181[23], adopté par l'Assemblée nationale le 20 décembre 2001.

[22] Voir la section *Des outils pour la sauvegarde des biens religieux* en page 15.

[23] Projet de loi n° 181 : *loi modifiant diverses dispositions législatives relatives au bâtiment et à l'industrie de la construction* (2001, chapitre 79).

- La prévention et la sensibilisation auprès des fabriciens et du public, ainsi que certaines mesures de protection et de surveillance, diminueraient les vols et les actes de vandalisme. De même, la proscription assortie de sévère pénalité sur la revente de tout bien appartenant au patrimoine religieux limiterait l'élan des voleurs.

- Le MCC ne dispose pas, à ce jour, d'un inventaire systématique des cimetières qui lui permettrait de hiérarchiser ce patrimoine funéraire en vue de l'octroi de subventions à la protection et à la restauration. Il lui faut au plus tôt une grille d'analyse constituée de l'ensemble des critères et des valeurs attachées à ce patrimoine et faisant la distinction entre les spécimens et les lieux d'intérêt national, régional ou municipal.

- L'adoption par les intervenants responsables du patrimoine religieux d'une politique de conservation préventive et d'interventions minimales, diminuerait les coûts des interventions et faciliterait la préservation à long terme des biens mobiliers, édifices et cimetières.

- Faire connaître aux moyens de publications et de publicité la valeur de notre patrimoine religieux renforcerait les sentiments d'appartenance et la responsabilité de chaque individu et de la collectivité face à cette richesse collective.

- Une fois reconnu le caractère patrimonial et public de ces biens, il faudrait que tout projet d'aliénation ou de transformation fasse l'objet d'une consultation publique locale et qu'un avis préalable soit émis suffisamment en aval pour permettre aux citoyens de consulter, de réagir et de participer à la prise de décision.

- Les lois actuelles qui protègent le patrimoine religieux doivent être révisées et renforcées. En particulier pour la Loi sur les biens culturels nous recommandons :

  - l'amélioration des mécanismes d'application de la Loi ;
  - le renforcement des incitatifs au respect de la Loi et des sanctions aux infractions ;
  - l'amélioration de la protection pour les biens culturels « reconnus » ;
  - la définition de normes de qualité et de compétence dans le domaine de la conservation-restauration, incluant la définition des termes « conservation », « restauration », « conservateur-restaurateur ».

- Le MCC ne dispose pas, à ce jour, d'un inventaire systématique des cimetières qui lui permettrait de hiérarchiser ces patrimoines funéraires en vue de l'octroi de subvention à la protection et à la restauration. Il lui faut au plus tôt une grille d'analyse constituée de l'ensemble des critères et des valeurs attachées à ces patrimoines et faisant la distinction entre les spécimens et les lieux d'intérêt national, régional ou municipal.

- La Loi sur les compagnies de cimetières catholiques romains, qui date de 1970, mériterait également d'être revue.